

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Cherpion, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Fromion, Mme Genevard, M. Gérard, Mme Grommerch, M. Heinrich, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Le Fur, M. Lett, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mariani, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Nachury, M. Perrut, M. Poisson, Mme Poletti, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Sermier, M. Siré, M. Straumann, M. Tardy, M. Tetart, M. Tian, M. Verchère, Mme Le Callennec et M. Morange

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évaluation des stages longs de fin de cycle universitaire en entreprises et leur possibilité d'être comptabilisés dans le quota en faveur de l'apprentissage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, il faut réfléchir à la place des stages de longue durée de fin de cycle universitaire.

Un grand nombre de cursus universitaire ou de grandes écoles se terminent par un stage long, en général de 4 à 6 mois. En passant la moitié d'une année universitaire en entreprise, les jeunes sont de facto dans une forme d'alternance. Ces stages participent à l'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi.

Il est donc intéressant de savoir si en intégrant, sous certaines conditions, ces stages longs dans le quota d'alternance de 4 % l'insertion des jeunes dans la vie active puisse être simplifiée.